



DMAÉ

Direction

Dossier suivi par :
AAE Herran Béatrice

Paris, le 27/04/2018

N° 100027 /ARM/DMAé/SDA

N° /RPAA 2018

DÉCISION

OBJET : délégation consentie pour certains actes pris en matière de marchés publics, accords-cadres

La directrice de la maintenance aéronautique,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3241-26 à R. 3241-33 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2011-53 du 13 janvier 2011 conférant la qualité d'ordonnateur à certains responsables de service du ministère de la défense et des anciens combattants en matière de programmes aéronautiques civils ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret 2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015, organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique,

Décide :

- I. Décisions de réceptions, procès-verbaux de constat du service fait, procès-verbaux de constatation d'acomptes

Article 1. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de réception, les procès-verbaux de constat du service fait, les procès-verbaux de constatation d'acomptes pour les marchés publics et accords-cadres de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) :

- M. l'ingénieur en chef de l'armement André Sallat, chef du département pilotage des projets du maintien en condition opérationnelle aéronautique, dans la limite des attributions du département,
- M. le colonel Thierry Schuster, directeur du segment de soutien « avions de chasse », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le colonel Olivier Zulian, directeur du segment de soutien « avions de transport et école », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le capitaine de vaisseau Paul Zanassi, directeur du segment de soutien « avions de support opérationnel », dans la limite des attributions du segment de soutien
- M. le colonel Christian Prigent, directeur du segment de soutien « hélicoptères », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. l'ingénieur en chef de l'armement Steeve Jagu, directeur du segment de soutien « drones, armements sol-air et environnement », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le colonel Gilles Fourcaud, directeur du segment de soutien « systèmes d'information et de communication aéronautiques », dans la limite des attributions du segment de soutien,
- M. le lieutenant-colonel Frédéric Puchois, responsable de la flotte « chasse », dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de chasse »,
- M. le lieutenant-colonel Samuel Berthelot, responsable de la flotte « transport-écoles », dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de transport et école »,
- M. le lieutenant-colonel David Gatignon, responsable de la flotte « supops-patmar » dans la limite des attributions du segment de soutien « avions de support opérationnel »,
- M. le lieutenant-colonel Fabien Perata, responsable de la flotte « hélicoptères terre-air », dans la limite des attributions du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le capitaine de frégate Frédéric Pullès, responsable de la flotte « hélicoptères mer-terre », dans la limite des attributions du segment de soutien « hélicoptères »,
- M. le lieutenant-colonel Hervé Paumard, responsable de la flotte « systèmes d'information et de communication aéronautiques », dans la limite des attributions du segment de soutien « systèmes d'information et de communication aéronautiques »,
- M. le lieutenant-colonel Bruno Aviron, responsable de la flotte « environnement », dans la limite des attributions du segment de soutien « drones, armements sol-air et environnement »,
- M. l'ingénieur en chef de l'armement Michaël Josien, responsable de la flotte « drones sol-air transverse », dans la limite des attributions du segment de soutien « drones, armements sol-air et environnement »,

- M. le capitaine de frégate Philippe de Pindray d'Ambelle, chef du bureau « optimisation des stocks et des commandes » du département de la logistique, dans la limite des attributions du bureau,
- M. le commissaire en chef de deuxième classe Hervé Horiot, adjoint marchés au chef du bureau « optimisation des stocks et des commandes » du département de la logistique, dans la limite des attributions du bureau,
- M. le commissaire de première classe Maxence Deschard, chef de la section « service fait » au sein du bureau « optimisation des stocks et des commandes » du département de la logistique, dans la limite des attributions de la section,
- M. le colonel Emmanuel Taboni, chef du bureau des systèmes d'information, du département des systèmes d'information, dans la limite des attributions du bureau,
- M. le lieutenant-colonel Philippe Mignan, adjoint au chef du bureau des systèmes d'information, du département des systèmes d'information, dans la limite des attributions du bureau,
- M. l'ingénieur en chef de première classe des études et techniques de l'armement Laurent Pomart, chef de projet « démantèlement ».

II. Signature des bons de commande

Article 2. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du pouvoir adjudicateur :

- les bons de commande sur table de prix ou sur catalogue dans la limite du seuil de 7 millions d'euros ;
- les bons de commande sur provision ou commandes sur provisions dans la limite du seuil de 1 million d'euros.
 - o M. l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Xavier Bonnet, au sein de la sous-direction stratégie et cohérence physico-financière ;
 - o M. l'ingénieur hors classe d'études et de fabrications Michel Calmont, au sein de la sous-direction stratégie et cohérence physico-financière ;
 - o M. l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Sébastien Raynal Raynal, au sein de la sous-direction stratégie et cohérence physico-financière.

III. Signature des ordres de service

Article 3. Délégation est donnée à la personne désignée ci-après, à l'effet de signer, les ordres de services pris dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé :

- Mme l'ingénieure en chef des études et techniques de l'armement Sylvie Gruet, au sein de la sous-direction achats, dans la limite du seuil de 15 millions d'euros.

IV. Utilisation de la carte achats

Article 4. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le cadre du dispositif de la carte achat de niveau 1, tous documents comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation de la dépense à :

- M. le commissaire en chef de deuxième classe Laurent Coudouy, adjoint au chef du bureau « des marchés » de la sous-direction « achats » de la DMAé.

Article 5. La présente décision sera publiée au RPAA et sur le site ixarm.gouv.fr.



DESTINATAIRES :

COPIES :

